



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023

**DELIBERATION PORTANT AUTORISANT POUR LE MAIRE D'ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Xavier DUBOIS

Etaient présents (20) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, François MARQUET représenté par Francis GILBERT, *Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER DOUSSET*, Jean-Paul BOUVIER, Xavier DUBOIS, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT représentée par Arnaud MITORAJ*, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALLARD,

Étaient absents ou exusés (2) :

Julie DURIEZ, Aline TETEVIDE

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget communal ne sera pas adopté avant le 1er janvier 2024,



Considérant que la bonne administration des affaires de la Commune nécessite que des travaux et investissements puissent être réalisés avant l'adoption du budget,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget 2024, dans les limites suivantes :
 - o 22.390 € au chapitre 20 et 250.397 € au chapitre 21 répartis et affectés comme suit :



Sens	Section	Chapitre	Compte	Crédits ouverts 2023	Autorisation 2024	Opération
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études	89.564	22.390	Etude chaufferie mairie/SDF/ maison des comtes
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetière	1.002.811	20.000	Cavernes
D	I		212 - Agencements et aménagements de terrains		20.000	Jeux école
D	I		2131 - Constructions bâtiments publics		50.000	Préau école
D	I		2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions		40.000	Luminaires école
D	I		2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions		24.200	Toiture SDF
D	I		2131 - Constructions bâtiments publics		6.100	Sols salle Barbara
D	I		2131 - Constructions bâtiments publics		15.977	photovoltaïque
D	I		2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions		2220	Barrières terrain multisports
D	I		2131 - Constructions bâtiments publics		1600	Vitrage écoles
D	I		2157 – Matériel et outillage technique		1700	Barrières vigipirate
D	I		2152 - Installations de voirie		5.400	Croix des Percèdes
D	I		2181 – Installations générales		6.000	Caméra terrain multisports
D	I		2131 - Constructions bâtiments publics		8.000	Pompes chaufferie
D	I		2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions		13.500	Ligne de vie SJM
D	I	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	35.700	Réseaux équilibrage école-mairie-SJM		

Fait à Orcet le : 19 décembre 2023
Signé le : 19 décembre 2023 à Orcet
Publié le : 20 décembre 2023
Transmis le : 20 décembre 2023

Le Maire,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.